

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 18

Absent(s) : 8

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 7

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse

N° ordre : 37

Délibération n°2022/155

OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE SAINT-PONS – SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/115 approuvant le dossier technico-économique d'avril 2019 pour un coût d'opération estimé à 379 960 € HT, sollicitant auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur une subvention dans le cadre de l'appel à projets Smart PV 3.0 à hauteur de 94 240 € (24,80% du coût d'opération) et autorisant la Présidente à lancer un appel d'offres de maîtrise d'œuvre par voie de marché à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre a été portée en interne par les équipes de la CCVUSP et a mené à la publication d'un appel d'offres pour un marché de travaux « Centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la station d'épuration intercommunale de Saint-Pons (04400) » scindé en 3 lots : lot 1 – *VRD et GC* ; lot 2 – *Installations électriques et panneaux photovoltaïques* ; lot 3 – *Pieux et structure bois des panneaux solaires au sol* ;

CONSIDERANT l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA réunie le mercredi 15 juin 2022 et le jeudi 30 juin 2022, proposant :

- L'attribution du lot 1 – *VRD et GC* à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ROUTE pour un montant de 17 927,40 € HT ;
- L'attribution du lot 2 – *Installations électriques et panneaux photovoltaïques* à l'entreprise DRIVECO pour un montant de 348 049,00 € HT ;
- La déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (absence de réponses) du lot 3 – *Pieux et structure bois des panneaux solaires au sol* (travaux prévus en tranche optionnelle dans le lot 2) ;

CONSIDERANT que ce projet a été lauréat de l'AAP Smart PV 3.0 de la Région SUD PACA et que la CCVUSP s'est donc vue attribuer une subvention de 94 240 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses et en recettes sur le budget assainissement 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'énergie et de l'assainissement,

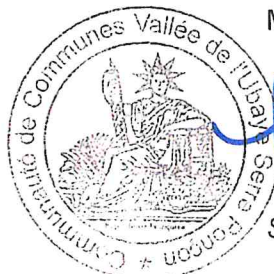
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés de travaux cités ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT



Séance du 6 octobre 2022